

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°124/2021 du directeur général de Bordeaux INP en date du 1er septembre 2021 portant nomination de Véronique PALLET au poste de vice-présidente en charge de la recherche et du transfert ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Véronique PALLET en tant que vice-présidente en charge de la recherche et du transfert, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents suivants :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche Mutualisée », pour les services opérationnels (SO) qui les constituent.

2. Conventions

En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à la vice-présidente chargée de la recherche et du transfert concernant toute convention relative à l'administration et à la gestion des activités de recherche, et notamment :

- Les actes impliquant Bordeaux INP dans le cadre de demande de subventions ou de reversement, notamment liées à des appels à projets : convention de reversement, conventions d'aides.
- Les documents liés aux partenariats de recherche : accords de confidentialité, accords de collaboration, accords cadre, contrats de prestations, accords de consortium.

- Les contrats relatifs à la valorisation de la recherche : contrats de maturation, contrats de licence, règlements de copropriété / contrats d'indivision, contrats de cession de droits.

ARTICLE 2 : EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique PALLET, délégation est donnée

- A Isabelle BOUKORTT et Bouchra QUOQUEY, gestionnaires financières, à l'effet de signer les actes suivants relevant de l'article 1.1 (Affaires Financières) :
 - Actes relatifs à la constatation et la certification du service faits pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche Mutualisée » pour les services opérationnels (SO) qui le constituent, via le système d'information et conformément aux procédures mises en place par la direction financière de Bordeaux INP.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 18 août 2021, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de la direction générale de Bordeaux INP et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2021

Le délégant,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Isabelle BOUKORTT
Gestionnaire financière



La délégataire,
Véronique PALLET
Vice-présidente en charge de la
recherche et du transfert



Bouchra QUOQUEY
Gestionnaire financière

